REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0479

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014

Délibération n° 2014-0479

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône**
service :	Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Avec la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi "MAPTAM", à compter du 1er janvier 2015, l'intégralité des voies situées sur le territoire de la Métropole de Lyon devra être gérée par les services de la Métropole de Lyon. Ce sont au total 332 km gérés par le Département du Rhône sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon qui seront transférés à la Métropole de Lyon.

Pour assurer la continuité du service public entre le 31 décembre 2014 et le 1er janvier 2015 et, au-delà, pour assurer la sécurité des usagers en période de viabilité hivernale jusqu'en avril 2015, le Département du Rhône et la Communauté urbaine ont choisi de recourir à l'outil prévu par l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 26 de la loi MAPTAM, à savoir une convention de gestion de service unifié. L'objectif étant que les agents départementaux, actuellement basés dans les centres d'exploitation, poursuivent leur activité après la création de la Métropole de Lyon pour une durée provisoire de 4 mois alors même que certains auront rejoint les effectifs de la Métropole.

1/ La composition du service

Ce service sera constitué pour une durée de 4 mois, du 1er janvier 2015 au 30 avril 2015. Le service sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du Département du Rhône. Il sera composé des agents du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon basés dans les 10 centres actuels d'exploitation départementaux de Anse, Brignais, Bron, Givors, L'Arbresle, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Symphorien d'Ozon, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray. Le nombre d'agents faisant partie du service sera donc de 39 pour la Métropole de Lyon et de 62 pour le Département du Rhône.

Ces agents demeureront statutairement employés par leur collectivité de rattachement, Département du Rhône ou Métropole de Lyon, dans les conditions d'emploi qui résultent de leur statut.

2/ Les missions du service

Le service unifié devra assurer sur les voies départementales gérées par les 10 centres d'exploitation précités et les voies anciennement départementales devenues métropolitaines (à l'exception des voies rapides) les missions suivantes :

- le nettoiement des voies

Le nettoiement des voies regroupe 3 domaines de compétences : le nettoiement des espaces et voiries en lien avec leur sécurité et leur salubrité d'une part, la maîtrise des végétaux en lien avec la sécurité des déplacements d'autre part.

- la viabilité hivernale,

- l'entretien courant de la voie et de ses accessoires,

Le service unifié devra gérer l'entretien courant c'est-à-dire le contrôle, la gestion, la réparation et la maintenance de la voie et de ses accessoires.

- les astreintes de sécurité.

3/ Les modalités financières

Ce mode opératoire sera sans incidence financière pour les collectivités, les apports de chacune étant équilibrés par rapport aux kilomètres de voies entretenues.

Une convention de gestion de service unifié définissant ses modalités de fonctionnement doit être conclue entre la Communauté urbaine de Lyon agissant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) du 23 octobre 2014 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'exercice en commun de la compétence entretien du domaine public routier de la Métropole de Lyon relevant, avant la création de la Métropole de Lyon, du domaine public routier départemental et d'une partie du domaine public routier départemental par la mise en œuvre d'une convention de gestion de service unifié pour une durée de 4 mois à compter du 1er janvier 2015,

b) - la convention à conclure entre la Communauté urbaine de Lyon agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.